

ARRÊTE D'OUVERTURE DE LA PISCINE - SAISON 2023 -

Le Maire de la Commune de MASSEUBE (Gers),

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à compter du **19 juin 2023** la piscine municipale est ouverte au public, il est nécessaire de rappeler aux usagers qu'ils sont tenus de se conformer à la réglementation et aux horaires,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

La piscine municipale sera ouverte du **lundi 19 juin 2023 au dimanche 03 septembre 2023 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30**. Cette période d'ouverture pourra être modifiée compte tenu des conditions atmosphériques de la saison. **L'évacuation des Bassins aura lieu à partir de 19 h 15.**

Article 2

La piscine pourra être ouverte en nocturne de 20 h 00 à 22 h 00, certains soirs de la semaine.

Article 3

Pendant les heures d'apprentissage de la natation, la piscine sera fermée au public. En dehors de ces heures de formation l'accueil du public pourra être assuré.

Article 4

La surveillance de la Piscine Municipale est assurée alternativement par deux titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Activités de la Natation » et de deux titulaires du Diplôme d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur.

Article 5

Les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des Maîtres Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité à la Piscine Municipale.

Article 6

La baignade est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture.

Article 7

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Avant d'accéder aux plages, les baigneurs sont tenus de passer sous la douche et dans le pédiluve.

Article 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Masseube, les Maîtres Nageurs-Sauveteurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mirande.

Fait à Masseube, le 07 juin 2023

